

Up Chèque Domicile



**CESU de Branche,
Aide Familiale à la Petite
Enfance et CESU CMCAS**

**Pour vous aider
au quotidien**



CESU de Branche (hors personnel conventionné)

Suite à l'accord sur les droits familiaux fin 2017, un nouveau CESU a été créé pour tous les salariés de Branche. Le « congé mère de famille » est également remplacé par un « congé parent », ouvert aux pères comme aux mères d'enfants de **12 ans maximum**.

Comment ça marche ?

Chaque fin d'année, le salarié a le choix entre possibilités :

- Soit 4 jours de « congés parent »
- Soit 60 heures de CESU

L'employeur rembourse **80% du montant dépensé** sur une année civile, le reste étant à la charge du salarié :

- Pour les enfants de moins de 3 ans : le salarié reçoit jusqu'à 1 421€ maximum.
- Pour un enfant de 3 à 12 ans (20 ans pour les enfants en situation de handicap) : le salarié reçoit jusqu'à 853€ maximum.

CONTACT

Pour plus d'informations, contactez votre **service RH**



BON À SAVOIR

Droits supplémentaires pour les situations particulières :

- + 40 heures de CESU pour les enfants de moins de 3 ans
- + 2 jours de congés ou + 20 heures de CESU pour les familles monoparentales (au choix)



Aide familiale à la petite enfance

Le Comité de Coordination des CMCAS a proposé une solution complémentaire aux familles et a créé une nouvelle prestation financée sur le fond d'action sanitaire et sociale : l'aide familiale à la petite enfance.

Qu'est-ce que c'est ?

Accessible à tous, cette prestation est destinée à la garde d'enfants. Son montant annuel est progressif, **allant de 150€ à 400€ selon le coefficient social de la famille**. Dans le cas d'un couple composé de deux ouvriers droit, chacun peut bénéficier de cette prestation (avec des factures différentes).

Comment en bénéficier ?

Cette aide est **accessible à tous** les parents salariés des IEG **ayant au moins un enfant âgé entre 3 mois et 3 ans** (7 ans pour les enfants en situation de handicap).

L'aide sera versée directement aux parents, sur présentation de justificatifs :

- factures des frais de garde (crèche ou assistante maternelle)
- justificatif de la MDPH pour les enfants en situation de handicap au-delà de 3 ans



CONTACT

Pour plus d'informations, contactez votre SLVie ou la CMCAS au **04 75 78 15 00** et par mail : cmcas-395.ass@asmeg.org



BON À SAVOIR : Ces trois aides financières sont cumulables et/ou dissociables.

Chèque Emploi Service Universel CMCAS Valence

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les aides financières Chèque Emploi Service Universel délivrées par la CMCAS de Valence ont évolué.



Comment l'utiliser ?

Pour un chèque d'une valeur de 15€, la prise en charge de la CMCAS peut aller **de 3€ à 10€ en fonction de votre coefficient social** (inférieur à 18 061€). Vous pouvez bénéficier de **30 chèques maximum** sur l'année civile.

Vous pouvez les utiliser pour différents types de services :

- **l'aide à domicile** (sur présentation obligatoire d'un certificat médical)
- **l'aide aux enfants** et/ou à la garde d'enfants
- **l'aide aux personnes** âgées, en situation de handicap et/ou malades

CONTACT

Pour plus d'informations, contactez votre SLVie ou la CMCAS au **04 75 78 15 00** et par mail : **cmcas-395.ass@asmeg.org**



SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE AVEC LE E-CESU

Le E-CESU est la version dématérialisée de vos CESU. Vous payez votre intervenant au centime près, sans aucun risque de perte ou de vol car les sommes sont directement créditées sur votre espace personnel et sécurisé.

Pour plus d'informations, un numéro vert est à votre disposition : **0 825 000 103**

GARANTIE SÉRÉNITÉ INCLUSE

Bénéficiez d'une assistance juridique personnalisée et illimitée ainsi qu'un accompagnement financier (valable 12 mois à compter de votre 1^{ère} commande de CESU).

Pour plus d'informations, un numéro vert est à votre disposition : **02 35 58 96 58**